



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère

Arrondissement de GRENOBLE
Canton Sud Grésivaudan

MAIRIE DE CRAS
38210 CRAS

Tél. 04 76 07 94 10
Fax 04 76 07 55 87
Mail : mairie.cras@laposte.net

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 A 20H00 EN MAIRIE DE CRAS

Nombre de membres en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre, l'assemblée régulièrement convoquée le 13 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Nicole DI MARIA, Maire.

PRESENTS : MME DI MARIA NICOLE – M. MARTOIA GUIDO – MR DELACOUR JEAN-MARIE – M. VEYRET GERARD – MME FORT LAURENCE – MME BANCHERI BENEDICTE – MME BOUCHE VALÉRIE ÉP. NURIT – M. BOSSAN SEBASTIEN.

EXCUSÉS/REPRESENTÉS : M. SOEHNLEN Olivier (pouvoir à BOUCHE épouse NURIT Valérie) – M. MICHEL Stéphane (pouvoir à MARTOIA Guido)

ABSENTS : M. SOEHNLEN Olivier – M. MICHEL Stéphane

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un /des Secrétaires pris dans le sein du Conseil Municipal.

SECRETAIRE(S) DE SEANCE : – M. MARTOIA Guido – M. DELACOUR Jean-Marie sont désignés secrétaires de séance

Me le Maire demande au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022.

Approuvé à l'unanimité

Ouverture de la séance ;

En début de séance, Madame le Maire propose le rajout d'une délibération :

- Aide financière : cantine scolaire émanant du CCAS.

Le conseil a validé la proposition de rajout. (elle sera présentée en fin de séance)

Ordre du jour

- Recrutement sur poste d'agent technique de 35 heures de deux personnes pour un temps respectif de 50% soit 17 heures30 minutes.

- Marquages au sol suite à la réfection de la voirie Départementale « centre village »

- Organisation d'une journée festive « arbre de Noël, marché de Noël » en partenariat avec les associations locales soutenant le projet et le téléthon

- Travaux de remédiation d'urgence : « Affaissement de la voirie Bas de Montferrier au niveau du N° 702 »

- Participation aux frais du Centre Médico-Social

2022-30 DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur un poste d'agent technique en milieu rural à savoir l'entretien extérieur de la commune et l'entretien global des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; **DECIDE** la création de deux emplois à compter du 1^{er} novembre 2022, non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Ils devront justifier particulièrement d'une expérience professionnelle suffisante.

La rémunération des agents sera calculée par référence, selon la grille correspondante au grade d'adjoint technique C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2022-31 DELIBERATION : MARQUAGES AU SOL SUITE A LA REFECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTAL « CENTRE VILLAGE »

Madame le Maire rappelle que des travaux de voirie « enrobé » ont été réalisés par le département dans la traversée du village.

Des marquages au sol à l'identique de l'existant initial seront réalisés à savoir :

- Dents de requins.
- Matérialisation des passages piétons.

Il sera réalisé en sus deux bandes discontinues de part et d'autre de la montée des Enchappes afin de créer une zone de ralentissement visuel.

- Un panneau 30 sera installé à l'entrée sud, au niveau du café de La Bascule et un autre à l'entrée nord immédiatement avant- le lavoir.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote :

Abstention : 1

Contre 0

Pour 9

Les marquages sont validés ; les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2022-32 DELIBERATION : ORGANISATION D'UNE JOURNÉE FESTIVE « arbre et marché de Noël en partenariat avec les associations locales soutenant le projet et le téléthon

La commune souhaite organiser une journée festive le samedi 3 décembre 2022 à la salle des fêtes de Cras en partenariat avec les associations locales : Grand sou des écoles et Atout Cras, soutenant le projet et le Téléthon.

Une participation sera versée à l'association Atout Cras pour le financement des ingrédients destinée à la fabrication du pain lequel sera vendu au profit du Téléthon.

Après échanges, les membres du conseil approuvent, à l'unanimité l'organisation de cette journée festive.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2022-33 DELIBERATION : TRAVAUX DE REMEDIATION D'URGENCE « Affaissement de la voirie Bas de Montferrier au niveau du N° 702 »

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'urgence sont à envisager sur une route communale qui s'effondre sur la partie droite, au niveau du n° 702.

Ces travaux doivent être pris en compte dans le cadre du marché global d'entretien des voiries subventionné par le département pour 50 % de la dépense H.T. plafonnée à 50 000 €

Un devis a été établi pour un montant H.T. de 7975.00€

Après débat, le conseil municipal valide ces travaux urgents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2022-34 RENOUELEMENT CONTRIBUTION CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe, annuellement, aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron pour les enfants scolarisés sur la Commune de Cras. Considérant que l'effectif total à la rentrée 2021/22 sur la commune de Cras s'élève à 45 élèves.

Considérant que la base forfaitaire de participation au Centre Médico Scolaire s'élève à 0.63€ / élève

Le Conseil Municipal :

- accepte de participer aux frais de fonctionnement du CMS pour un montant total de 28.35€
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents pour ce dossier.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

2022-35 DELIBERATION : FINANCEMENT DE LA CANTINE POUR UN ENFANT DE REFUGIES UKRAINIENS.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune héberge à titre gratuit deux familles dans les logements communaux.

La commune de Cras fonctionne en Regroupement Pédagogique (Cras Morette). Une jeune réfugiée prend les transports scolaires pour se rendre à l'école élémentaire de Morette où se trouve la classe de C.P.

Considérant que cette situation conduit à des frais de cantine, une demande de participation financière a été effectuée par la famille pour financer l'achat des tickets de cantine auprès du CCAS de la commune.

Le Conseil Municipal, après débat, procède au vote :

La délibération ayant été rajoutée en début de séance, les 2 conseillers ayant donné pouvoir ne sont pas comptabilisés car non informés de la teneur de la requête.

Il résulte : Contre 4 - pour 4

Le Maire valide la proposition sa voix comptant double dans une telle situation.

- Le Conseil Municipal entérine la proposition de financement du ticket de cantine à raison de 3 € par ticket, la famille quant à elle participant à raison de 1 €. Cette disposition est valable pour l'achat des nouveaux tickets, et ceci jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- autorise Madame le Maire à virer la somme forfaitaire de 150 € sur le budget du CCAS au titre de l'année scolaire 2022-2023.
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

QUESTIONS DIVERS ;

- Validation de l'envoi dématérialisé des convocations : un exemplaire papier sera déposé dans le casier des élus, en ce qui concerne la séance du 9 novembre 2022. A partir de cette date, il conviendra de remplir le tableau mis à disposition afin de valider définitivement le choix de chacun.
- Journal communal : réflexion sur les modalités de fréquence, d'impression, de distribution : il a été convenu que deux éditions complètes à l'année seront distribuées et des infos brèves ponctuellement. Concernant l'impression la version mairie reste la moins onéreuse, le journal continuera à être imprimé en mairie.
- Vœux du Maire : le vendredi 6 janvier 2023

Le Maire
Nicole DI MARIA



Les secrétaires de séance
Guido MARTOIA
Jean-Marie DELACOUR



Date d'affichage : le ...10...11...2022